

## PROCES VERBAL

### **CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 Mars 2023**

**L'an deux mil vingt trois**

**Le 30 du mois de Mars à 20 Heures**

Le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE ROUERGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MOUYSSSET René, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24/03/2023

**Présents** :Mmes SADAKA L - ROBERT BARRES M

Mrs MOUYSSSET R - CHINCHOLLE F- - MURATET J- CALMETTES A- CHAUCHARD C -COUDERC P –  
COUDERC JF – VIGUIER T-

**Absents avec procuration** : DURAISIN C -SANTOS A - MOUYSSSET JL-

**Absent** : BARCELO L -

**Secrétaire** : Sadaka Laure

**QUORUM : 8**

### **ORDRE DU JOUR**

- Délibération Affectations du Résultats
- Délibération Vote Comptes de Gestion et Comptes Administratifs 2022
- Délibération Vote Budgets 2023
- Délibération Contributions Directes : Vote des Taux
- Délibération Redevance Assainissement 2023
- Délibération Validation RPQS 2021 Siap Liort Jaoul

Questions diverses

**\*DELIBERATION 1 : Approuvé à l'unanimité**

**Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022**

**Délibération approuvant le compte administratif**

Sous la présidence de Mr Franck CHINCHOLLE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	40 534.74 €
Recettes	53 305.58 €
Excédent de clôture :	12 770.84 €
Excédent antérieur	8 475.60 €

#### Investissement

Dépenses	73 637.61 €
Recettes	71 908.02 €

Restes à réaliser :	0 €
Déficit de clôture :	- 1729.59 €
Excédent antérieur :	4 031.72 €
Solde exécution d'investissement :	2 302.13 €

Hors de la présence de M. René MOUYSSSET, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe Assainissement 2022.

#### **Délibération approuvant le compte de gestion**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**\*DELIBERATION 2 : Approuvé à l'unanimité**

**Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2022**

**Délibération approuvant le compte administratif**

Sous la présidence de Mr Franck CHINCHOLLE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	581 469.70 €
Recettes	711 470.55 €

Excédent de clôture :	130 000.85 €
Excédent antérieur :	89 534.42 €

Investissement

Dépenses	227 513.62 €
Recettes	440 772.92 €
Excédent de clôture :	213 259.30 €
Déficit antérieur :	- 219 305.91 €

Restes à réaliser Dépenses :	173 000.00 €
Recettes :	9 200.00 €

Besoin de financement : - 169 846.61 €

Hors de la présence de M. René MOUYSSSET, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

**Délibération approuvant le compte de gestion**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**\*DELIBERATION 3 : Approuvé à l'unanimité**

**Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE COUDERQUET 2022**

**Délibération approuvant le compte administratif**

Sous la présidence de Mr Franck CHINCHOLLE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe lotissement le Couderquet 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	2 759.61 €
Recettes	29 720.00 €
Excédent de clôture	26 960.39 €
Déficit antérieur	- 27 875.70 €

### Investissement

Dépenses	16 960.12 €
Recettes	2 800.00 €

Déficit de clôture :	-14 160.12 €
Déficit antérieur :	- 307.55 €
Besoin de financement :	- 14 467.67 €

Hors de la présence de M. René MOUYSSSET, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe lotissement le Couderquet 2022.

### Délibération approuvant le compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### \*DELIBERATION 4 : Approuvé à l'unanimité

### Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE STATION SERVICE 2022

### Délibération approuvant le compte administratif

Sous la présidence de Mr Franck CHINCHOLLE, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Station-service 2022 qui s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses	319 295.94 €
Recettes	325 812.12 €
Excédent de clôture :	6 516.18 €
Déficit antérieur :	- 3 509.41 €

### Investissement

Dépenses	12 586.00 €
Recettes	0 €
Déficit de clôture 2021	- 12 586.00 €
Déficit 2022	- 2 165.43 €

Dépenses :	0 €
Besoin de financement	14 751.43 €

Hors de la présence de M. René MOUYSSSET, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe Station-Service 2022.

### Délibération approuvant le compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**\*DELIBERATION 5 à 8 : Délibérations affectation du résultats - Approuvé à l'unanimité**

**\*DELIBERATION 9 : Approuvé à l'unanimité**

**Objet de la délibération : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe Assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 116 584.44 €

Dépenses et recettes d'investissement : 100 926.57 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	116 584.44	116 584.44
Section d'investissement	100 926.57	100 926.57
<b>TOTAL</b>	<b>217 511.01 €</b>	<b>217 511.01 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 13/03/2023,

Vu le projet de budget primitif annexe assainissement

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif annexe Assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	116 584.44	116 584.44
Section d'investissement	100 926.57	100 926.57
<b>TOTAL</b>	<b>217 511.01 €</b>	<b>217 511.01 €</b>

**\*DELIBERATION 10: Approuvé à l'unanimité**

**Objet de la délibération :**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNAL 2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 802 238.66

Dépenses et recettes d'investissement : 556 401.61

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	802 238.66	802 238.66
Section d'investissement	556 401.61	556 401.61
<b>TOTAL</b>	<b>1 358 640.27 €</b>	<b>1 358 640.27 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 13/03/2023,

Vu le projet de budget primitif

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif principal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	802 238.66	802 238.66
Section d'investissement	556 401.61	556 401.61
TOTAL	1 358 640.27 €	1 358 640.27 €

**\*DELIBERATION 11 :** *Approuvé à l'unanimité*

**Objet de la délibération**

**APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE COUDERQUET 2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe Lotissement Le Couderquet arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 135 361.85 €

Dépenses et recettes d'investissement : 157 800.15 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	135 361.85	135 361.85
Section d'investissement	157 800.15	157 800.15
TOTAL	293 162.00 €	293 162.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 13/03/2023,

Vu le projet de budget primitif annexe Lotissement Le Couderquet

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif annexe Lotissement Le Couderquet arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	135 361.85	135 361.85
Section d'investissement	157 800.15	157 800.15
TOTAL	293 162.00 €	293 162.00 €

**\*DELIBERATION 12 :** *Approuvé à l'unanimité*

**Objet de la délibération** APPROBATION DU BUDGET ANNEXE STATION SERVICE 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe Station Service arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 337 114.66 €

Dépenses et recettes d'investissement : 16 751.43 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	337 114.66 €	337 114.66 €
Section d'investissement	16 751.43 €	16 751.43 €
TOTAL	353 866.09 €	353 866.09 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 13/03/2023,

Vu le projet de budget primitif annexe Station Service

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif annexe Station Service arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	337 114.66 €	337 114.66 €

Section d'investissement	16 751.43 €	16 751.43 €
<b>TOTAL</b>	<b>353 866.09 €</b>	<b>353 866.09 €</b>

**\*DELIBERATION 13 :** *Approuvé à l'unanimité*

**Objet de la délibération :** TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes pour l'année 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux du foncier bâti, du foncier non bâti, taxe habitation sur les résidences secondaires, pour cette année. Les taux restent identiques à l'année 2022.

**Taux 2023**

Taxe sur le foncier bâti	35.59
Taxe sur le foncier non bâti	98.76
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	8.15

**\*DELIBERATION 14 :** *Approuvé à l'unanimité*

**Objet de la délibération :** REDEVANCE ASSAINISSEMENT - RECETTE 2024

Mr le Maire rappelle le mode de calcul de la redevance assainissement et rappelle que la part variable par m3 d'eau est à 1.05 € et que la part redevance fixe par compteur est de 52 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter la part variable par m3 d'eau et d'augmenter la part redevance fixe par compteur pour l'année 2024

- Redevance fixe par compteur passe de 52 € par an à 60€
- part variable par m3 d'eau reste à 1.05 €

Ce tarif s'applique au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

**\*DELIBERATION 15 :** *Approuvé à l'unanimité*

**Objet de la délibération :** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP Liort Jaoul

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP du Liort Jaoul.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte le rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP du Liort Jaoul.

**QUESTIONS DIVERSES**

SIGNATURES  
LE MAIRE  
Mouyssset René

SECRETAIRE DE SEANCE  
Laure Sadaka